

**ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS SUR
LA COMMUNE DE SANNOIS**

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : RM/HG

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la demande formulée, par les services des Espaces-Verts de la Ville de Sannois – 95 110 SANNOIS

EN vue de procéder à des travaux d'entretien, de plantation et d'arrosage des Espaces Verts pour le compte de la ville de Sannois,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement sur les voies publiques du territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation

Les travaux d'entretien comprenant le débroussaillage, l'élagage, les plantations et l'arrosage des espaces verts seront exécutés par le Service des Espaces-verts de la ville de Sannois, sur diverses voies de la commune :

Pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

Durant cette période, la circulation sera restreinte ; elle sera « déportée » ou « alternée ponctuellement si nécessaire et gérée par homme trafic.

ARTICLE 2 : Stationnement

Durant les travaux, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit du chantier mobile et sur toute la longueur des voies concernées par les travaux.

Suite de l'arrêté n°2023.292

ARTICLE 3 : Règlementation

Pendant cette période et au droit des travaux et selon la configuration du chantier :

- La vitesse des véhicules sera limitée au 30km/h ;
- Il sera interdit de dépasser ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier devra être protégée ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;
- L'évacuation des déchets se fera au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- La circulation des véhicules sera restreinte ; elle sera « déportée » ou « alternée » ponctuellement si nécessaire et gérée par homme trafic

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge du Service des Espaces-verts - Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60.

ARTICLE 5 :

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux

ARTICLE 6 :

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h00 avant le début des travaux jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.



SANNOIS, le 7 juillet 2023

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le12..... juillet..... 2023.....